

Du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 21 mai 2026

PROJET DE DELIBERATION

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mme
KESSELS, M. DE VISCH, Mme DESCLIN et M. QUERTIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale-Secrétaire.

Excusé : /

OBJET : Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2026 - Ordre du jour - Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2025 désignant les représentants du Conseil communal au sein des assemblées générales de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut ;

Considérant que M. Didier STREBELLE, M. Géry PATERNOTTE, M. Fabrice DUPRIEZ, Mme Emerence KESSELS et M. Fabrice DE VISCH ont été désignés comme représentant de la Commune de Brugelette au sein des assemblées générales de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 février 2026 actant la démission de M. Fabrice DE VISCH de son groupe politique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2026 désignant M. Kévin THYS, Conseiller communal, comme représentant de la Commune de Brugelette au sein des assemblées générales de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut. Ceci en lieu et place de M. Fabrice DE VISCH, démissionnaire et siégeant en tant qu'indépendant ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Brugelette à la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut ;

Considérant que la Commune de Brugelette a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut du 12 juin 2026 par courrier du 26 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Commune de Brugelette à l'Assemblée générale ordinaire de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par voie électronique ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 ;
2. Présentation du bilan et des comptes annuels 2025 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du bilan et des comptes annuels 2025 ;
5. Affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner au Commissaire ;

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE :

Article 1^{er} : Des différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut qui s'est tenue le 12 juin 2026.

Article 2 : De transmettre la présente délibération :
- à la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat général.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Secrétaire,
(s) Karolina KOWALSKA

La Présidente,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme, délivré à Brugelette, en date du xxx.

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS